

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le 17 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 10 septembre 2019 se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Muriel PEDEMAS, Nadia BOUTIMAH, Nicole HERBRON, Christelle PROVOST, Annick MOIREAU,
Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Madame Patricia CHEDANE, Messieurs Thibaud ROBERT, Olivier CALUT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Patrick BERGET, Jean-Claude CROISIER

Pouvoir(s) : Madame Patricia CHEDANE a donné pouvoir à Madame Muriel PEDEMAS
Monsieur Thibaud ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Christian VERNET
Monsieur Olivier CALUT a donné pouvoir à Madame Carole HEULOT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VERNET, élu à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h05

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°1 Objet : Approbation du procès-verbal du 18 juin 2019

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2019. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Les déclarations de Monsieur Claude GASNOT, déposées en mairie le 21 juin, et les remarques de Monsieur Patrick CORRE ont bien été annotées au Procès-verbal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 18 juin 2019.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint Environnement, Voirie

Point n°2 Objet Destinations de coupes de bois exercice 2020 ONF

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Office National des Forêts, ONF, sollicite la commune pour les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier sur Ruaudin.

Il convient d'inscrire à l'état d'assiette en 2020 des coupes à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la Forêt	N° parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Ruaudin	4.A	1.13 ha	Amélioration petit bois	vente
	7.B	0.74 ha	Amélioration petit bois	vente

Le plan annexé permet une vision des zones concernées.

La présente demande a pour objectif de planifier les opérations décrites et de la mise en vente du bois à la diligence de l'Office National des Forêts, ONF.

Monsieur Chouteau rappelle que depuis 2015 la gestion des forêts communales a été confiée à l'ONF avec une programmation de travaux.

En 2020, deux parcelles sont programmées dans le cadre de l'amélioration « petit bois ». Il s'agit principalement de résineux. L'ONF sera ensuite chargé de réaliser la vente.

Monsieur Gasnot constate que comme à chaque fois aucun document autre que le plan n'est joint à la délibération et ignore donc quels sont les détails de ces coupes, d'ailleurs aucune indication ne lui a été donnée pour les coupes précédentes. Monsieur Gasnot a d'ailleurs constaté que le dossier est complètement vide à ce sujet.

Monsieur Chouteau précise qu'en interne il n'y a pas de compétence sylvicole pour identifier des coupes de bois, d'où le choix de l'ONF.

Monsieur Chevallier demande si la question est en lien avec le cubage et la facturation.

Si, c'est la cas Monsieur Chouteau fera transmettre les éléments.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide les destinations des coupes de bois de l'exercice 2020 au bénéfice de l'Office National des Forêts, ONF, décrites ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique
Point n°3 Objet Choix de la Maîtrise d'œuvre des travaux « Construction Restaurant Scolaire »

Vu, l'ordonnance n° 2018-1074, du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et par la voie du décret n° 2018-1075, du 3 décembre 2018,

Vu, l'étude de faisabilité du 14 février 2019,

Vu, la délibération en date du 19 mars 2019 afférent au lancement de l'appel d'offre de la maîtrise d'ouvrage,

Vu, l'avis d'appel public en procédure adaptée publié le 9 mai 2019,

Vu, les 4 plis régulièrement enregistrés à la date limite de remise des offres le 15 juin 2019 à 12h,

Considérant qu'après l'ouverture des plis et l'analyse des offres en date du 17 juin 2019, en fonction des critères d'attribution annoncés dans les documents de la consultation, à savoir :

forfait de rémunération 60 % de la note et la valeur technique 40 % de la note,

Au regard de l'analyse, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'attribution du marché de l'offre au Cabinet CAZALS Hubert, dont le siège social est situé 51 bis rue Chanzy Le Mans 72000 pour un montant de 59 940 € HT, 71 100 € TTC.

Les membres de l'assemblée délibérante ont pu prendre connaissance de la synthèse du résultat de l'analyse, annexé au projet de délibération.

Monsieur Gasnot a consulté l'appel d'offre et a constaté à nouveau qu'il ne correspond pas en l'état aux besoins de la commune, le nombre de classe diminue et aujourd'hui rien ne permet au conseil municipal d'envisager un projet cohérent avec la réalité à venir. Messieurs Gasnot et Corre voteront donc contre.

Monsieur Chevallier résume une fermeture de classe donc un vote contre ce projet.

Madame Boutimah rappelle que le restaurant actuel est vétuste et ce projet émane de la réflexion pour répondre à des contraintes et aux besoins à venir.

Monsieur Chouteau précise que le restaurant n'est pas conforme aux exigences des textes dans le cadre des ERP. De plus, une réhabilitation au vu des normes aurait un coût important.

Madame Heulot confirme la fermeture d'une classe en maternelle. A contrario, le nombre d'enfants déjeunant au restaurant a augmenté.

Monsieur le Maire peut entendre la position de Messieurs Gasnot et Corre. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un besoin d'adaptation de cet outil professionnel et personne ne l'ignore. Une première adaptation de travail pour le bien être des agents et à la fois pour les enfants au niveau acoustique, ces aspects doivent être améliorés. De plus, il est exact que le nombre de demi-pensionnaires est en augmentation. Le fait de ne pas avoir eu de nouvelle construction dans le passé, n'impacte donc pas le nombre de rationnaire au restaurant scolaire. La tendance effectivement va changer à l'horizon de 4, 5 ans avec l'arrivée de nouveaux logements. Ce qui amène à une anticipation de la construction d'un restaurant scolaire. Une réflexion aussi sur une autre façon de cuisiner dans les années à venir sera peut-être envisagée.

Suite à l'appel d'offre, le conseil municipal doit délibérer pour retenir un Maître d'œuvre pour travailler sur le projet répondant aux besoins de la commune actuellement et pour l'avenir.

Monsieur Corre rappelle qu'un projet avait déjà été présenté en amont.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'une étude de faisabilité. Cette étude a d'ailleurs été une base pour lancer l'appel d'offre afin de recenser les besoins.

Quand l'avant-projet définitif sera réalisé, Monsieur le Maire invitera l'assemblée pour des temps d'échange.

Monsieur Corre demande le délai de construction.

Monsieur le Maire indique que le sujet n'est pas la date de l'inauguration mais bien d'avancer sur ce projet avec le temps nécessaire et en prenant en compte les contraintes des procédures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à l'attribution du marché au Cabinet CAZALS Hubert, dont le siège social est situé 51 bis rue Chanzy Le Mans 72000, pour la Maîtrise d'œuvre de la construction du restaurant scolaire,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019 section investissement compte 2313,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par 14 voix pour, 2 voix contre,

Rapporteur Madame Nadia BOUTIMAH, Conseillère Déléguée aux affaires scolaires

Point n°4 Objet : Subventions écoles 2019

La répartition des subventions 2019 pour les écoles maternelle et élémentaire a été établie sur les bases des dossiers communiqués.

Il est proposé d'attribuer les subventions telles que présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS	2019
OCCE ECOLE MATERNELLE (5,50 € x 71 enfants)	391 €
OCCE ECOLE MATERNELLE (classe verte 32 € x 45 enfants)	1 440 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE (projet musique 8 € x 204 enfants)	1632 €
OCCE ECOLE Projet exceptionnel	0 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE (sorties)	0 €
Total subventions écoles	3 463 €

Monsieur le Maire précise que ces montants étaient bien inscrits au budget général. Le nouveau trésorier avec une autre organisation de travail a demandé une délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide la répartition des subventions 2019 aux écoles,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°5 Objet Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément aux obligations légales, Monsieur le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, validé par l'organe délibérant de Le Mans Métropole.

Les membres du Conseil Municipal ont pu consulter ce rapport à l'accueil de la mairie. Celui-ci est également à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie et consultable sur le site de Le Mans Métropole.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°6 Objet Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément aux obligations légales, Monsieur le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, arrêté par l'organe délibérant de Le Mans Métropole.

Les membres du Conseil Municipal ont pu consulter ce rapport à l'accueil de la mairie. Celui-ci est également à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie et consultable sur le site de Le Mans Métropole.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 7 Objet Reconstitution Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Le temps partiel de droit constitue des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Considérant l'article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans le Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est de droit pour des raisons familiales. Le temps partiel peut s'exercer entre 50 et 90 % du temps de travail.

Un agent administratif a présenté sa demande de renouvellement en date du 14 août 2019 pour reconduire son temps partiel à hauteur de 80% jusqu'au 3 ans de l'enfant. La reconduction est à compter du 1^{er} octobre 2019 et prendra fin le 25 décembre 2019.

Les modalités entre les impératifs du service et le souhait de l'agent ont été définis pour l'organisation du travail.

Le Conseil Municipal en prend acte

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016

Décision du Maire 034-2019 du 27/06/2019 : Décide d'autoriser par convention les travaux de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques, afférent à l'équipement de la fibre optique par Sarthe Numérique.

Décision du Maire 035-2019 du 29/07/2019 : Décide dans le cadre de sa réorganisation de la gestion de son parc de stations radio électrique, la société FREE a cédé ses équipements d'infrastructures à la société ILIAD 7, le siège social reste inchangé.

L'opération de cession de bail vers la société ILIAD 7 n'emporte aucune modification que celle du changement de désignation du preneur.

Décision du Maire 036-2019 du 29/07/2019 : Décide dans le cadre du changement de salle de l'accueil périscolaire de l'école maternelle, un contrôle d'accès sera mis en place pour la rentrée de septembre 2019. Après concertation, la société ELCARE a été retenue pour la mise en place du système pour un montant de 3 102.54€ TTC.

Décision du Maire 037-2019 du 29/07/2019 : Décide dans le cadre d'une location d'un panneau lumineux auprès de la société LUMIPLAN, un contrat de location de maintenance a été signé en date du 17/07/2019. Ce contrat est d'une durée de 7 ans avec un coût annuel de 2 500.00€ TTC

Décision du Maire 038-2019 du 02/09/2019 : Décide dans le cadre de l'informatisation du support cimetière de la Mairie avec la société GESCIME acquis en 2018, de contracter un contrat de services auprès de celle-ci. Le contrat est établi pour une durée de trois ans à compter du 21/09/2019 pour un montant annuel de 682.80€ TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Samuel CHEVALLIER,

Maire de Ruaudin



(Handwritten signatures of council members)